

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

21 DÉCEMBRE 2013

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2013

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt d'un projet de décret	4
3	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution visant à évaluer la faisabilité d'organiser les tests Eurofit en 6e année primaire	4
4	Approbation de l'ordre du jour	4
5	Prise en considération d'une proposition de décret	4
6	Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012	4
7	Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire	5
8	Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française	5
8.1	Discussion générale conjointe	5
9	Fait personnel	9
10	Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012	10
11	Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire	10
12	Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française	10
12.1	Reprise de la discussion générale conjointe	10
13	Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de	

Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012	16
13.1 Examen et vote de l'article unique	16
14 Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire	16
14.1 Examen et vote de l'article unique	16
15 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française	17
15.1 Examen et vote des articles	17
16 Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012	17
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble	17
17 Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire	17
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble	17
18 Vœux du président	17
19 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française	18
19.1 Vote nominatif sur l'ensemble	18

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 13 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance : MM. Serge Kubla et Damien Yzerbyt, pour raisons de santé ; Mme Chantal Bertouille, empêchée.

2 Dépôt d’un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif à l’Enseignement supérieur inclusif (doc. 588 (2013-2014) n°1).

Il a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur.

3 Dépôt et envoi en commission d’une proposition de résolution visant à évaluer la faisabilité d’organiser les tests Eurofit en 6e année primaire

M. le président. – M. Brotchi et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution visant à évaluer la faisabilité d’organiser un test *Eurofit* en 6e année primaire (doc. 586 (2013-2014) n°1).

Je vous propose de l’envoyer à la commission de l’Éducation.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

4 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du mercredi 18 décembre 2013, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce samedi 21 décembre 2013.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté.

5 Prise en considération d’une proposition de décret

M. le président. – L’ordre du jour appelle la

prise en considération de la proposition de décret spécial relatif aux compétences de la Communauté française dont l’exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Walry, Mme Bertieaux, M. Cheron et Mme de Grootte (doc. 587 (2013-2014) n°1).

Je vous propose de l’envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

Je vous signale que j’ai demandé l’avis du Conseil d’État sur cette proposition.

6 Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l’Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d’Allemagne, la République d’Estonie, l’Irlande, la République hellénique, le Royaume d’Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d’Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l’Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012

7 Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire

8 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française

8.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Si vous me le permettez, j'apprécie fortement la présence de Mme Laanan. Peut-on espérer voir le ministre-président et le ministre du Budget ?

M. le président. – Je vous invite à interroger la ministre qui le sait peut-être.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ils sont attendus. Je viens en solidarité avec le gouvernement ! Les ministres Demotte et Antoine devraient arriver.

M. le président. – Je vous propose d'entendre néanmoins le rapport de Mme Gahouchi.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis d'accord d'entendre le rapport mais l'un des deux ministres devrait être présent lors du débat.

M. le président. – Très bien. La parole est à Mme Gahouchi pour un rapport oral.

Mme Latifa Gahouchi, rapporteuse. – La commission des Relations internationales et des Questions européennes et la commission des Finances, de la Comptabilité et du Budget se sont réunies conjointement ce matin pour examiner les projets de décret repris à l'ordre du jour. Étant donné la brièveté des délais, seul ce rapport oral vous sera présenté. Les trois textes ont fait l'objet d'une discussion générale conjointe.

Pour commencer, le ministre-président nous a rappelé combien les débats et les votes consécutifs sur la ratification et la transposition du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance sont essentiels et constituent un moment important. Nous sommes arrivés à l'échéance fixée dans le traité pour procéder à sa ratification et à sa transposition en droit belge.

Nous avons tous pris connaissance de nombreux avis dans la presse, mais également ici, lors des auditions que nous avons organisées. Le ministre-président nous a d'abord rappelé que la Belgique devait tenir ses engagements européens. Certes, les dispositions contenues dans ce traité renforcent l'arsenal déjà lourd de la surveillance et de la discipline budgétaires européennes mais, surtout, elles le complètent. En effet, l'essentiel du cadre de la gouvernance économique et budgétaire figure dans des règlements déjà en vigueur, comme le Six Pack et le Two Pack.

Avant d'évoquer avec nous le travail qui a été réalisé pour traduire au mieux ce traité, le ministre-président nous a posé les questions suivantes : « Qui peut contester sur le fond qu'il est indispensable de limiter le poids de la dette sur les générations futures ? Qui estime pouvoir assumer que la Belgique, si elle était confrontée à une crise grave, devrait renoncer à l'assistance financière du mécanisme européen de stabilité, ce qui serait le cas si elle ne ratifiait pas ce traité ? Qui, encore, estime pouvoir s'asseoir sur la recommandation du Conseil de ratifier ce traité pour sortir de la procédure de déficit excessif, avec les conséquences que cela aurait pour chacun de nous ? Bref, en dehors de toute considération idéologique, l'heure est à la responsabilité de chacun face à ces enjeux. »

Le ministre-président a souhaité relever quelques points importants de la transposition du traité.

Le choix d'un accord de coopération est apparu comme le plus pertinent pour transposer la règle d'or et éviter la rigidité d'une loi spéciale. Un des acquis significatifs de cet accord de coopération est l'organisation systématique d'une concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées pour la fixation des objectifs budgétaires. Le texte de transposition met l'accent sur les objectifs de la stratégie Europe 2020 et, en particulier, sur les objectifs sociaux et environnementaux, à côté des objectifs budgétaires. Cette optique est traduite concrètement tant dans l'évaluation de l'impact du traité sur les objectifs sociaux et environnementaux que dans l'évaluation d'un plan de mécanismes correctifs en cas d'écart de trajectoire. Ces priorités ont, en outre, été traduites dans les décrets et ordonnances budgétaires.

Enfin, le ministre-président a pointé une autre de nos grandes préoccupations dans le cadre de l'accord de coopération que nous examinons aujourd'hui, à savoir les pouvoirs locaux. La discipline budgétaire s'exerce à tous les échelons, mais cette répartition des efforts a pour corollaire la responsabilité quant aux impacts de politiques menées à certains niveaux de pouvoir et qui ont un effet indéniable sur les finances des pouvoirs locaux.

Dans le même ordre d'idées, il a donc été veillé à ce que l'accord de coopération tienne compte, au

travers des missions dévolues au Conseil supérieur des Finances, du cycle des investissements des pouvoirs locaux.

Voilà en substance ce que le ministre-président a souhaité évoquer à l'entame de nos débats.

Le ministre Antoine a accompagné le ministre-président sur le terrain législatif. Il a développé plus spécifiquement le projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

Ce texte vise à mettre en œuvre le pacte budgétaire en rappelant que celui-ci s'inscrit dans d'autres objectifs sociaux européens.

Le ministre a rappelé qu'il ne fallait pas perdre de vue les autres considérations et fondements de l'Union européenne. Il s'est attardé plus spécifiquement sur l'article 3 du projet de décret, en rappelant les modifications apportées aux articles 76, 77 et 78. Il a insisté sur le fait que le plan de correction fait l'objet d'une évaluation *ex post* par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) sur les impacts évalués *ex ante*. Le gouvernement a communiqué cette évaluation aux partenaires sociaux et au parlement.

MM. Lebrun, Jamar, Miller et Cheron, Mme Zrihen, MM. Walry, Bolland et Noiret sont intervenus dans la discussion générale.

M. Lebrun a annoncé que le groupe cdH soutiendrait les trois textes soumis à l'examen. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance amène plus d'Europe et une meilleure Europe. Ces textes confortent l'approche européenne dans ses aspects financier, économique, social et environnemental.

M. Lebrun a expliqué qu'il ne peut concevoir que l'on ne demande pas plus d'Europe et une meilleure Europe, en particulier notre pays qui s'est retrouvé affaibli par des finances obérées. Nous ne pouvons envisager un instant le risque encouru par la Belgique si nous ne ratifions pas ce traité. En cas de nouvelle crise, nous ne bénéficierions plus de l'aide du Mécanisme européen de stabilité (MES), qui permet d'octroyer des prêts aux États n'arrivant plus à se financer sur les marchés. M. Lebrun a souligné que nous ne pouvons pas nous permettre ce risque.

L'intervenant ne s'est pas attardé sur le deuxième texte, préférant accorder plus d'attention au troisième, qui définit des conditions auxquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra s'écarter de l'objectif budgétaire à moyen terme ou de la trajectoire d'ajustement vers cet objectif, dans des circonstances exceptionnelles. Il a également souligné que ce décret prévoit la consultation des partenaires sociaux et des évaluations *ex ante* et *ex post* pour s'assurer de la cohérence du pacte budgétaire avec les objectifs sociaux et environne-

mentaux.

Pour le cdH, le combat légitime contre l'austérité, pour la croissance et l'emploi exige de faire progresser l'intégration politique, sociale et économique de l'Union européenne, ce qui implique de ratifier le traité. Pour M. Lebrun, il est évident que l'on ne peut se réjouir de se voir imposer des règles budgétaires strictes. Cependant, une politique budgétaire rationnelle est une étape nécessaire pour sortir la tête hors de l'eau et s'assurer des lendemains meilleurs.

M. Jamar, pour le groupe MR, a regretté le parcours chaotique pour trouver les solutions organisationnelles et politiques à ce traité. Il suit entièrement l'exposé de M. Lebrun dans sa première partie, se souvenant que la dette de la Belgique s'élevait à 123 pour cent du PIB, ce qui a entraîné un impôt complémentaire de crise. Le but du traité est précisément de ne pas en arriver là. Ce commissaire a toutefois estimé qu'il ne serait pas idiot de prendre en considération le chiffre de la dette wallonne qui peut soulever de nombreuses réflexions.

Il a rappelé que, sans une certaine prudence budgétaire, nous risquons de connaître une augmentation de l'inflation et, de surcroît, de notre taux d'endettement. Nous risquons également de détériorer la crédibilité internationale de la Belgique, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur l'activité économique. Cela entraînerait aussi un alourdissement de la dette publique et la mise en place d'un plan de consolidation budgétaire encore plus sévère. Nous risquons enfin une prime de risques plus importante encore sur les emprunts d'État pour financer la dette.

M. Jamar a souligné que la mission de tout démocrate est de donner un peu de crédibilité aux textes qui lui sont soumis.

Pour M. Jamar, le décret « organisation du budget et de la comptabilité » est le décret « bonne conscience du gouvernement » qui reflète le bouillonnement au sein de l'Olivier. Selon lui, nous allons voter un texte qui ne sert à rien, un texte qui reflète la caution morale d'Ecolo pour voter le Traité budgétaire dans les entités fédérées, contrairement à ce qu'il a fait au fédéral. Lui et son groupe ne peuvent cautionner cette manière de procéder.

Sur le fond, il s'est étonné que l'on modifie le décret de 2011 alors que celui-ci n'est pas encore appliqué. Il s'est d'ailleurs demandé pourquoi voter un tel décret si c'est pour ne pas l'appliquer et a constaté que la transparence des comptes ne fait pas partie des priorités du gouvernement. Il a fondé ses remarques sur les critiques sévères de la Cour des comptes.

M. Jamar a également souligné que nous ne connaissons pas le contenu de l'avis rendu par l'Inspection des finances, alors que celui-ci date du 3 décembre 2013.

Concernant le dispositif, M. Jamar a émis des réserves sur le fonctionnement des mécanismes mis en place. Il s'est notamment demandé si l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ne fait pas double emploi avec d'autres institutions comme le Conseil supérieur des finances pour les objectifs budgétaires, ou la Commission européenne pour les objectifs liés à la stratégie Europe 2020.

Il s'est par la suite attardé sur les notions de circonstances exceptionnelles, en s'interrogeant sur la signification de ces termes, qui permettraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'écarter de l'âme du texte du traité. M. Jamar attend une réponse gouvernementale claire sur cette notion de circonstances exceptionnelles que tout le monde risque de brandir à tout moment.

Le ministre-président a souhaité préciser que ce concept n'avait pas été inventé par le gouvernement mais que ce dernier avait simplement repris l'expression du traité.

M. Miller a bien entendu cette précision mais elle n'enlève rien, selon lui, à l'interrogation de M. Jamar. Il a dénoncé une volonté de pouvoir continuer à faire un peu n'importe quoi. Il n'a pas souhaité voir les matières communautaires comme l'enseignement, la recherche ou la culture mises sur le côté à cause des choix budgétaires d'une majorité. Il a regretté cette « tuyauterie » voulue par la majorité.

M. Cheron a répondu à cette intervention en rappelant que le principe de circonstances exceptionnelles est créé par le traité dans lequel le mécanisme est prévu. Il a souligné que si le traité s'applique tel quel au fédéral sans autre mécanisme, c'est le choix d'une politique libérale dure que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas voulu faire.

Mme Zrihen a répondu à MM. Jamar et Miller que chaque mot est pesé dans le traité. Il en est de même pour les termes « circonstances exceptionnelles ». La commissaire a rappelé que depuis 2008 certains pays de la zone euro ont été plongés dans une crise profonde, due essentiellement à la dérégulation de la finance et que, face au risque de contagion à l'ensemble de la zone euro, l'Union européenne a voulu apporter des réponses. Pour la députée, la nécessité d'instaurer une gestion permanente des crises et une véritable solidarité entre les États membres a conduit à l'instauration du mécanisme européen de stabilité qui prévoit une capacité d'emprunt de 500 milliards d'euros. Mais cette possibilité a été conditionnée, par la volonté de certains États, à un renforcement de la rigueur budgétaire. Mme Zrihen a déclaré que le traité doit être considéré comme un instrument juridique reprenant pour l'essentiel des dispositions déjà existantes dans une dialectique entre solidarité européenne et responsabilité nationale. Par ailleurs, la députée se réjouit que

le gouvernement ait voulu tenir compte d'objectifs sociaux et environnementaux par le biais du décret organique, et impliquer les partenaires sociaux. De même, elle se réjouit que le mot d'ordre ne soit pas celui de l'austérité aveugle mais celui de la relance. Même si elle regrette l'ingérence accrue de l'Europe dans nos politiques budgétaires, la commissaire a estimé que le traité est de nature à mettre fin à l'emprise du monde financier et à susciter une solidarité européenne accrue. Elle a encore insisté sur les efforts de pédagogie nécessaires envers le citoyen pour expliquer les enjeux dans la perspective des élections européennes. Mme Zrihen a conclu en insistant sur l'importance de ratifier ce traité qui instaure un mécanisme de solidarité entre pays européens. Pour elle, ne pas le voter n'atténuerait pas la contrainte budgétaire.

M. Cheron a repris les propos tenus par M. Wahl, hier, au Parlement wallon : ayant reçu des opposants au traité dans sa commune, M. Wahl avait été frappé par leur méconnaissance des mécanismes européens. Tout comme lui, M. Cheron a tenu à insister sur les efforts pédagogiques à déployer pour expliciter les enjeux européens réels. Le commissaire a rappelé que la volonté des pères fondateurs de l'Europe était de construire une union forte pour éviter un état de guerre permanent et assurer un redéploiement économique des États membres. Il ne faut pas perdre ces enjeux de vue dans le débat actuel. Alors que le traité est souvent décrié, le commissaire a rappelé que beaucoup de ses éléments et de ses dispositifs étaient préexistants.

Il a notamment pointé les mesures dites *Two Pack* et *Six Pack*, ainsi que le traité de Maastricht, qui comportait déjà l'obligation pour les États membres de respecter certaines contraintes budgétaires. Le commissaire a rejeté toute idée d'assainissement aveugle. Il a plaidé pour un « bon » assainissement budgétaire qui permette de faire face aux défis futurs comme le vieillissement de la population, dont la charge pour les États deviendra prépondérante à l'horizon 2040. Il a ajouté qu'en Belgique, le processus de ratification du traité est rendu complexe par la pluralité des institutions. En vue de la transposition du traité en droit interne, certains préconisent l'intégration de la règle d'or dans la Constitution. Finalement et heureusement, c'est la technique de l'accord de coopération qui a été retenue pour la mise en œuvre des mécanismes prévus.

M. Cheron a indiqué qu'il ne comprenait pas la réaction du groupe MR qui considérait que le décret organique est inutile et ne visait qu'à instaurer une « tuyauterie » destinée à échapper à la rigueur du traité. Il a rappelé qu'au niveau fédéral, le traité a été transposé en tant que tel. Avec le décret organique, la Fédération Wallonie-Bruxelles se gardait la possibilité de faire des choix politiques en recettes et dépenses tout en conservant l'objectif global de l'équilibre budgétaire. Le dé-

puté a salué le retour à l'équilibre budgétaire dès 2014 au lieu de 2015 comme initialement prévu. Il s'est réjoui de ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles ait opté, grâce à des mesures budgétaires ciblées, pour la possibilité de sauvegarder les missions essentielles de service public.

M. Miller a poursuivi dans la ligne des propos de M. Jamar. Il a commencé par se réjouir du vote unanime des groupes politiques qui soutiennent le traité. Le groupe MR y voyait trois grandes avancées : un engagement vis-à-vis des générations futures, un engagement vis-à-vis du projet fédéral européen et un engagement en faveur de la mise en place d'un mécanisme européen de protection des citoyens contre les dérives de certains États membres. Interpellé par M. Walry sur les propositions du groupe MR destinée à protéger davantage le citoyen européen, M. Miller a rappelé que l'accord de coopération avait été voté avec l'appui de son groupe. Le MR n'appréciait pas que la condition d'utiliser les circonstances exceptionnelles fût prévue dans le mécanisme de technique budgétaire. Pour cette raison, le MR ne votera pas le projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2001 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française. M. Miller a estimé que l'article 13 du traité est intéressant d'un point de vue parlementaire car il visait le renforcement du dialogue interparlementaire entre les niveaux européen et national.

M. Boland a désapprouvé l'attitude du MR à l'égard du traité. Pour lui, ce parti ne devrait pas donner de leçons de gestion fiscale. Le traité n'aborde pas la protection fiscale des citoyens. En votant ce décret, le MR se mettrait en contradiction à propos du renforcement des institutions parlementaires. En refusant de voter le décret budgétaire, le MR poserait un acte irresponsable.

M. Miller a rétorqué à M. Boland que la protection fiscale sera instaurée de manière progressive pour éviter certains excès. Sur le rôle des parlements, M. Miller a souligné que l'article 13 du traité était prévu pour contrer le risque d'ingérence d'un niveau de pouvoir supérieur.

M. Noiret a rappelé le travail d'assainissement budgétaire et de retour à l'équilibre réalisé par la majorité sous cette législature ainsi que les politiques de soutien en faveur des citoyens. Il a cité notamment la politique de réorientation économique, la sanctuarisation des politiques d'enseignement et de culture, les politiques de l'enfance et de protection environnementale. Il a conclu que les trois textes devaient être examinés solidairement et que la position du MR posait question dans la mesure où ce groupe n'avait pas soutenu le retour à l'équilibre mis en place depuis le début de la législature.

Le ministre-président a souhaité insister sur le rôle renforcé des parlements et la notion de cir-

constances exceptionnelles. Concernant la place des parlements nationaux dans le débat sur les politiques budgétaires et les questions régies par le traité, le ministre-président nous a renvoyés à l'article 13 du traité et a souligné que le dispositif dépassait les mesures prévues par le *Two Pack*. Sur les circonstances exceptionnelles, le ministre-président nous a invités à ne pas les confondre avec les circonstances atténuantes. Le débat sur cette notion a eu lieu dans plusieurs pays qui ont adopté le traité. Il y a lieu de se référer à l'article 3.1. c) et 3.2. b) pour une définition précise.

Le ministre du Budget et des Finances a également souhaité répondre à M. Jamar quant à son allégation sur la prétendue non-application du décret du 20 décembre 2011. M. le ministre s'est opposé fermement à cette vision dans la mesure où deux arrêtés ont d'ores et déjà été adoptés et mis en œuvre par le gouvernement tandis que le budget 2013 reposait sur les dispositions contenues dans ce décret.

L'article unique et le projet de décret portant assentiment au traité ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'article unique et le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'article premier au projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française a été adopté par 18 voix contre 3. Les articles 2 à 5 du même projet de décret ont été adoptés par 18 voix contre 3.

L'ensemble du projet a été adopté par 18 voix contre 3.

Je tiens à remercier les services des deux commissions. (*Applaudissements.*)

M. le président. – Je souligne et j'apprécie la présence du gouvernement.

La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la rapporteuse d'avoir très correctement rendu compte de nos travaux en réunion conjointes de commissions.

Nos discussions ont parfois été vives. De nombreux arguments politiques et idéologiques ont été échangés ce matin. Nous avons largement eu l'occasion de nous exprimer en commission. Nous avons également participé à des débats à ce sujet dans les assemblées régionales.

Ce traité qui porte sur la gouvernance et la stabilité économique européenne a toujours été soutenu avec détermination par le MR. Nous pensons en effet que ce traité permet de garantir les générations futures contre la tentation séduisante pour les différents pouvoirs des États membres de re-

porter sur celles-ci les conséquences de leurs choix.

Nous voyons aussi dans ce traité un engagement en faveur d'un fédéralisme européen accru. Ce fédéralisme doit être porteur des valeurs démocratiques et pacifiques qui sont celles de l'Europe, mais aussi du redressement économique, notamment à travers un plan de réindustrialisation. Je salue à cet égard l'intervention de M. Lebrun.

Enfin, ce traité exprime clairement la volonté de protéger davantage le citoyen contre les différents excès budgétaires dont pourraient se rendre coupables certains pouvoirs des états membres.

Ces trois éléments déterminent le soutien que nous avons apporté à ce traité depuis le début.

Nous avons soutenu ce texte parce que nous voulons voir se développer une Europe beaucoup plus démocratique, réellement porteuse du souffle tant attendu. Nous estimons que ce traité peut y contribuer.

Je ne reviendrai pas sur les éléments techniques qui ont amené notre groupe à prendre cette position.

J'écouterai, bien entendu, les interventions des chefs de groupe, la réponse du ministre-président et peut-être celle du ministre du Budget et je réagirai si nécessaire. Je pourrai revenir à la tribune.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur Miller, est-ce que je me trompe ou votre position a-t-elle évolué ? Je sens que nous n'avons plus affaire au même Miller cet après-midi !

M. Richard Miller (MR). – Monsieur Cheron, je sais ce que vous voulez me faire dire et je vais le dire ! Objectivement, il est vrai que, ce matin, au début des travaux de la commission, quelque chose m'ennuyait, m'irritait et me tarabustait ! C'était quoi ? C'était Mme Cremasco ! (*Exclamations sur tous les bancs.*)

Hier, durant toute l'après-midi, au parlement wallon, M. Disabato et moi-même nous sommes affrontés. M. Disabato, talentueux parlementaire et chef de groupe, a utilisé des arguments-massues ! J'ai donc dû muscler mon discours.

En effet, le parti Ecolo est en pleine contradiction : il affirme ne pas aimer le traité mais décide malgré tout de le voter ! Au parlement fédéral, il a voté contre mais l'a approuvé au niveau régional ! Le fait d'être membre de la majorité y est peut-être pour quelque chose ? Puis certains élus Ecolo décident aujourd'hui de voter contre ! Monsieur Defossé, vous vous rendez compte que vous avez la même attitude que les conservateurs britanniques ? (*Huées sur les bancs d'Ecolo.*)

La City de Londres incarnée par la bande à Defossé !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Attaquer

Mme Cremasco était loyal ; attaquer M. Defossé ne l'est pas. Je demande l'arrivée dans ce débat de M. Destexhe afin que nous combattions à armes égales ! (*Rires*)

M. Richard Miller (MR). – Je vous ai déjà répondu ce matin : M. Destexhe et moi avons toujours voté de la même manière ! (*Rires*) En voyant M. Defossé, je n'ai pu m'empêcher de faire la remarque. (*Rires*)

Bref, nous nageons en pleine contradiction.

En entendant l'intervention très dure de M. Disabato, je me suis dit que les écologistes savaient convaincre et qu'il fallait faire quelque chose – je ne dirai rien du parti socialiste, dont le discours était un peu plus flou... C'est pourquoi, je suis remonté à la tribune... Puis vint le moment du vote. Et que vis-je ? M. Disabato n'a même pas pu convaincre Mme Cremasco ! Même dans ses propres troupes...

9 Fait personnel

M. Manu Disabato (ECOLO). – Monsieur le président, je demande la parole pour fait personnel.

M. le président. – Je vous l'accorde.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Comme je l'ai dit hier, dans un parlement on peut dire n'importe quoi, mais ce n'est pas une obligation... Si M. Miller m'avait écouté hier, il aurait compris que c'était une position du groupe. Là réside peut-être la différence entre les groupes Ecolo et MR : nous avons une cohérence de groupe là où vous avez une cohérence individuelle.

10 **Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012**

11 **Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire**

12 **Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française**

12.1 **Reprise de la discussion générale conjointe**

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Il s'agit en effet d'une cohérence de groupe : un groupe vote d'une façon à Namur et d'une autre à Bruxelles. Voilà votre logique de groupe ! Vous ne votez pas de la même manière au parlement régional et au parlement fédéral. Reconnaissez, chers collègues, que c'est M. Cheron qui m'a quelque peu incité à m'éloigner de la position du MR. Notre position est tellement cohérente depuis le début que j'aurai

du mal à vous surprendre. Notre groupe vote ce traité en toute cohérence pour les raisons que j'ai déjà expliquées à plusieurs reprises. Nous n'avons pas d'incohérences entre nos différents groupes ni entre parlementaires !

Je salue la correction du ministre-président qui a rappelé que le MR avait soutenu le principe de l'accord de coopération.

Je m'inscris dans cette démarche qui a du mérite étant donné la structure fédérale de l'État belge. Je confirme que j'aurais préféré passer par la voie constitutionnelle. Cette façon d'agir me semblait protéger davantage le citoyen contre les excès budgétaires des majorités Olivier. Ce midi, nous avons analysé chacune de vos déclarations. Mme Bertieaux vous répondra sur le plan budgétaire.

Nous ne votons pas ce décret avec le doigt sur la couture du pantalon mais avec détermination, voire une certaine forme d'espérance vis-à-vis du projet européen. Cette décision européenne qui domine politiquement les États membres et leurs niveaux de pouvoir respectifs, accorde enfin une garantie aux citoyens contre des dérives budgétaires éventuelles. En outre, ce traité est l'annonce d'un début de garantie fiscale. En effet, dans un budget, les dépenses et les recettes sont liées. Il y a un moyen de poursuivre dans cette direction. La pression fiscale actuelle demande cette garantie pour le citoyen.

Je voudrais insister sur l'article 13 du traité qui ouvre la porte à un renforcement du contrôle parlementaire et du dialogue interparlementaire entre les niveaux européen, fédéral et, je l'espère, des Communautés et des Régions. Renforcer le contrôle parlementaire permet d'éviter de n'obtenir que le résultat d'un accord de coopération entre les groupes de la majorité. Ce procédé est donc préférable.

La majorité Olivier doit déjà mettre en place une tuyauterie, non pas pour développer des circonstances exceptionnelles mais pour préparer ce que nous invoquerons comme circonstances exceptionnelles. C'est la raison pour laquelle le groupe MR ne votera pas favorablement le projet de décret budgétaire.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, je commencerai par remercier tous les services de notre parlement pour leur dévouement et leur talent.

Le sujet dont nous traitons aujourd'hui est à la fois sérieux, important et déterminant. Il faut être prudent car le mieux est parfois l'ennemi du bien. Aussi je m'efforcerai d'être mesuré dans mes propos. Ce texte a fait couler beaucoup d'encre. Nous avons eu l'occasion d'écouter des experts en commission conjointe des Relations internationales du Parlement wallon et du Parlement de la Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles. Ce traité clôt l'ensemble des réglementations qui ont pour but d'encadrer les exercices budgétaires des États membres de la zone euro.

Comme vous le savez, la possibilité d'intégrer le système du mécanisme européen de stabilité (MES) est conditionné à la ratification du Traité budgétaire européen. C'est pourquoi notre vote est fondamental. Le MES est un mécanisme de vraie solidarité au profit des pays et donc des gens qui rencontrent le plus de difficultés, c'est une manne financière dont on ne peut se passer en cas de crise grave du pays. Cela ne devrait pas nous arriver étant donné tous les efforts entrepris à tous les niveaux de pouvoir, mais on ne sait jamais. Bien que nous soyons redescendus sous la barre des trois pour cent du solde net à financer, tout peut arriver ! Hier encore, une de ces agences de notation qui nous font tellement mal, Standard and Poor's, a donné une cote inférieure à la cote habituelle et traditionnelle de l'ensemble de l'Europe. Nous étions crédités d'un AAA. Aujourd'hui, c'est AA+, mais heureusement avec une perspective stable.

Que se passerait-il en cas de non-ratification ? La Belgique serait l'unique pays membre de la zone euro à ne pas avoir la possibilité de faire appel au MES. Ce serait mauvais pour notre image, nous serions en permanence dans l'œil des trois fameuses agences de notation. Les prêts à la Belgique représenteraient un risque plus important, les taux d'intérêt que notre pays serait susceptible de payer atteindraient alors des niveaux jamais connus. Bref, de l'argent en moins, notamment pour les investissements publics ou les dépenses sociales qui, elles, touchent précisément l'ensemble des citoyens.

J'ai plusieurs fois rappelé en commission des Finances l'importance du contexte macroéconomique pour notre Fédération. Le lien ferme entre l'État fédéral et notre institution nous est confirmé par notre grande dépendance en matière de dotation et de classement de dettes.

Nous ne pouvons nous permettre de nous retrouver dans la même situation qu'en décembre 2001. La confiance des marchés nous avait plongés dans une situation où l'argent emprunté coûtait beaucoup plus cher. À cette époque, il aurait fallu l'arrivée d'un nouveau gouvernement mené par un formidable Premier ministre pour pacifier le pays, stabiliser le marché et regagner la confiance afin de voir baisser la pression de la dette.

Aujourd'hui, les efforts nécessaires ont été réalisés partout. Notre Fédération y a contribué. Nous avons retrouvé un équilibre budgétaire tout en sauvegardant la qualité et l'accessibilité des services au public.

Il est important de souligner que le contenu

du traité reprend le principe de la règle d'or de l'équilibre budgétaire. Nous essayons de tendre vers cette règle et de nous donner les moyens d'y parvenir.

Voter ce traité est important. Ne pas le voter ne modifiera pas la voie vers la stabilité budgétaire, contrairement à ce qui est parfois dit. Quoi de plus normal, quand nous savons que le présent traité est entré en vigueur le premier janvier 2013, que le Two Pack et le Six Pack s'appliquent respectivement en Belgique depuis le 13 décembre 2011 et le 27 mai 2013 ?

Nous devons voter le traité et l'accord de coopération. Comme je viens de l'expliquer, les risques en cas de vote contraire seraient plus lourds pour le pays. Dans l'application du traité et de l'accord de coopération, nous donnons la possibilité aux partenaires sociaux de remettre un avis avant l'adoption de plan de correction par les entités fédérées et, à tout moment, par l'intermédiaire du conseil économique et social. Nous avons voulu préserver le dialogue avec les partenaires sociaux. Certains d'entre eux considèrent pourtant que ces textes sont dangereux.

Je tiens à souligner ce point positif, nous tendons la main aux syndicats pour œuvrer ensemble à une réalisation de nos objectifs sociaux et économiques.

Chaque plan de correction fera l'objet d'une évaluation des impacts sociaux et environnementaux par les instituts statistiques régionaux. L'avis des partenaires sociaux sera également demandé.

Les décisions d'ordre budgétaire devront respecter les objectifs de la stratégie « Union européenne 2020 » en termes de lutte contre la pauvreté, de recherche et développement, de taux d'emploi, de décrochage scolaire et de développement durable.

En outre, les parlements seront associés à d'éventuels plans de correction. Ces éléments démontrent que tous les partenaires seront impliqués dans le processus afin de garantir une décision incluant tous les acteurs. Nous ne pouvons que nous féliciter de cet acquis et de la transcription qui en a été faite dans l'accord de coopération.

Il sera donc possible d'immuniser un certain nombre de dépenses fondamentales de l'État et de préserver les missions de service public auxquelles nous sommes très attachés. Par conséquent, tous ceux qui disent que voter le traité réduira les investissements publics des pouvoirs locaux se trompent.

Alors que nous sommes sur le point de voter ce triptyque, nous ne devons pas perdre de vue qu'une politique de relance à l'échelle européenne est nécessaire. Nous avons longtemps été les seuls à le dire. La France a fini par se rallier à notre point de vue. L'Allemagne com-

mence à revoir sa position. Les autorités allemandes viennent en effet de décréter qu'il y aurait désormais un salaire minimum pour tous les travailleurs. Cette décision, fondamentale pour le pouvoir d'achat, le bien-être des gens et la croissance, fait partie d'un ensemble de dispositions qui, depuis quelques mois, change la donne.

Nous ne souhaitons pas moins d'Europe mais davantage d'Europe. Nous voulons une Europe en mesure d'apporter des réponses aux problèmes quotidiens de nos concitoyens, dont M. Miller a tellement parlé en commission. La résorption des déficits pourrait aussi s'opérer par la réduction des cadeaux fiscaux offerts aux créanciers de l'État ou à des entreprises qui se comportent de manière ingrate à l'égard des pouvoirs publics et des travailleurs.

Il nous est aussi loisible de suggérer des pistes de financements au niveau européen. Quid de la taxe sur les transactions financières, par exemple ? Quid des euro-obligations ? Les conséquences de l'austérité ne doivent pas appauvrir les travailleurs ou fragiliser leurs conditions de travail. Je pense notamment à ce que nous défendons tant et plus depuis tellement d'années, à savoir l'indexation des salaires et la protection sociale.

Nous sommes pertinemment conscients que ce texte pose de nombreuses questions auxquelles seul le temps nous permettra de répondre. Nous veillerons dans les prochains mois et années à ce que les services publics, le monde du travail et les investissements publics ne souffrent pas de l'application de ce texte. Nous ne voulons absolument pas précariser les citoyens !

C'est pourquoi nous voterons ce texte avec vigilance et resterons attentifs aux acquis sociaux et environnementaux insérés dans l'accord de coopération.

Monsieur le président, nous ne pouvons mettre en péril le processus d'assentiment belge et placer notre pays dans une situation délicate. C'est notre responsabilité politique surtout au vu des acquis sociaux et environnementaux précédemment soulignés.

S'il est vrai qu'il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent et une confiance inébranlable en l'avenir, il est tout aussi vrai que le présent prépare l'avenir de tous les citoyens, y compris, monsieur Miller, des plus démunis. C'est à eux que je pense en premier lieu. C'est ce que nous ferons en votant positivement l'ensemble des textes qui nous sont soumis aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je voudrais remercier Mme Gahouchi d'avoir résumé en si peu de temps, avec l'aide des services, les très intéres-

sants travaux de ce matin en commission. L'exercice n'était pas simple. Cela a permis de préciser certains concepts contenus dans le traité ainsi que son contexte, c'est-à-dire l'évolution de l'Europe.

Notre continent a connu plusieurs crises économiques et financières ces dernières années dont celle de 2008 qui a précipité les dépenses publiques de nombreux pays dans les abîmes. Certains États, comme l'Allemagne, en ont profité pour conditionner la solidarité européenne à un resserrement d'une discipline budgétaire aveugle, comme le Pacte de stabilité et de croissance de 1997. C'est la première apparition du mot « stabilité », dont vous nous avez rappelé, monsieur le ministre-président, l'une des nombreuses acceptations grâce au Littré.

Ce pacte de stabilité et de croissance de 1997, qui avait précédé la création de la zone Euro a été durci en 2011 et en 2012, sous la pression de l'Allemagne et de la France, avec les conséquences négatives que l'on sait dans de nombreux États.

Le manque de démocratie de l'Europe est sans doute aussi la conséquence de l'insuffisance de nos efforts. Nous devons plus que jamais faire de la pédagogie sur l'Europe et donc de la véritable démocratie.

À cet égard, M. Miller, permettez-moi une réflexion non polémique sur le fameux article 13. Cet article prévoit une association plus forte entre le parlement européen et les parlements des États membres. Nous savons que le parlement européen ne vote pas le traité. Je ne dis pas que le principe d'associer le parlement européen aux parlements nationaux, voire régionaux, est mauvais. Nous avons l'expérience dans notre pays d'essais de travail entre plusieurs parlements. Vous savez combien c'est difficile. Alors comment imaginez-vous une seconde qu'un tel dispositif puisse fonctionner au niveau européen ? Je prends les paris, monsieur Miller. J'espère que vous avez raison, mais j'attends de voir concrètement comment cet article va être appliqué.

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que l'article 13 promeut un confédéralisme européen là où il faudrait davantage de fédéralisme ? S'il y a bien un parlement qu'il faut doper, c'est le parlement européen. C'est là que ce fédéralisme s'exercera le mieux.

Je ne sais pas si l'article 13 est un modèle pour le MR ou pour M. Miller mais je ne pense pas qu'il ait beaucoup d'avenir. Mais vous avez bien fait de rappeler ce matin que cet article figure dans le traité.

Alors il y a le traité et surtout il y a ce qui n'y figure pas. Ce traité a mauvaise réputation. C'est normal, puisque c'est l'arme utilisée par Merkel, Sarkozy et Reynders pour promouvoir un modèle d'austérité qui a de lourdes conséquences pour les pays membres. Certaines datent déjà du traité

de Maastricht qui contraignait déjà fortement les budgets nationaux. Pour l'essentiel, le traité que nous devons voter reproduit des limitations antérieures. On peut donc comprendre ceux qui *a priori* ne souhaitent pas le ratifier. Pour ce qui nous concerne, nous avons combattu le *Six Pack* au parlement européen. Il faut reconnaître que les majorités européennes ne sont pas dans l'esprit que nous souhaitons pour l'Europe. Nous avons également mené ce combat au fédéral.

Nous avons constaté qu'une majorité s'était dégagée, au niveau fédéral en faveur de ce traité. Les écologistes se battent là où ils sont, là où ils peuvent fructifier et se battre avec d'autres pour une Europe plus fédérale, plus solidaire. Cette Europe s'est bâtie au lendemain de la guerre sur une volonté de reconstruction et de redéploiement économique. Nous nous battons pour qu'elle retrouve l'essence même qu'avaient en vue les pères fondateurs de l'Europe.

Monsieur Miller, vous aimez la lecture, vous êtes un excellent écrivain (de toutes vos carrières, c'est celle que je préfère!), un excellent débatteur politique, retrouvons l'état d'esprit des fondateurs de l'Europe! S'ils devaient lire ce traité, ils seraient sans doute gênés aux entournures.

La triple convergence doit porter sur les finances publiques, sur la dette sociale, sur la dette écologique. Ajoutons-y l'assainissement mais distinguons, chers collègues, l'assainissement comme postulat et l'assainissement comme résultat comme on le retrouve dans ce traité.

Qu'un assainissement soit nécessaire, c'est évident! Le professeur Pagano a clairement démontré ici même l'intérêt vital de l'assainissement budgétaire. Mais pas à n'importe quel prix et surtout pas n'importe quand. Il est parfois possible de le faire, mais il risque aussi parfois de provoquer des dégâts dans les services sociaux. Je l'ai dit ce matin en commission, ceux qui aiment l'État veulent préserver le financement des services publics. Ils défendent l'assainissement vertueux, celui qui est nécessaire. Aujourd'hui, comme on utilise de l'argent public pour payer des intérêts à des banques, ce sont elles qui ont intérêt à faire de l'assainissement un postulat car c'est alors le solde primaire du financement de l'État qui est soumis à des dispositifs contraignants. Par contre, pour affronter demain le vieillissement de la population, ce sont bien six ou sept pour cent du PIB de la Belgique que nous devons y consacrer.

Il y a surtout la question du rythme de l'assainissement. J'ai croisé le fer ici même il y a deux jours avec un ministre du Budget particulièrement en forme. Il faut le souligner, c'est le même ministre du Budget qui, ces dernières années avant même ce fichu traité, a fait en sorte que nos majorités fassent de l'assainissement vertueux sans mettre à mal les missions de service public. Je pense notamment à de nombreux dossiers chers

à Mme Reuter notamment, tels que l'accueil de la petite enfance, le financement des crèches, la création de places dans les écoles, la préservation des missions d'éducation, bref de toutes les missions qui investissent dans l'humain et l'utile.

C'est ce qui a été fait dans un esprit de responsabilité et de respect de la trajectoire fixée. La responsabilité, c'est rééquilibrer le texte et faire en sorte que l'on retrouve la triple convergence.

M. Miller a reconnu qu'ici même, il avait plaidé pour inscrire la règle d'or dans la Constitution avec pour argument la protection du citoyen. Monsieur Miller, votre conception de la protection des citoyens est étrange. Incluez-vous les Grecs parmi ces derniers? Pensez-vous qu'ils soient protégés par une telle politique? Le citoyen doit être pris en compte dans toutes ses dimensions. Bien entendu, l'argent public doit être utilisé au mieux. Bien entendu, la rigueur budgétaire est indispensable, mais la différence entre rigueur et austérité, c'est la plus-value donnée à l'argent public lorsqu'il est consacré à des missions publiques au service des citoyens. Voilà la véritable rigueur vertueuse en matière budgétaire. L'accord de coopération était le meilleur moyen de garantir la réversibilité des dispositifs.

M. Richard Miller (MR). – Méfiez-vous de vous-même, monsieur Cheron, comme je me méfie parfois de moi! Vous êtes un brillant orateur mais votre démonstration laisse à penser que le groupe Ecolo n'a guère envie de voter le traité. Or, je vous le rappelle, vous allez voter favorablement. Ne vous laissez pas emporter ou vous finirez par croire que vous aller voter contre, comme vous l'avez fait ailleurs.

Vous venez d'affirmer que l'accord de coopération rendait les décisions réversibles. C'est justement ce que nous craignons.

M. le président. – Poursuivez je vous prie, monsieur Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – À l'échelon fédéral, c'est le traité qui a été voté.

Le traité « s'auto-applique ». Nous oublions souvent que le traité s'accompagne de sa transposition. L'accord de coopération est un véhicule. Là où nous sommes présents politiquement, après avoir voté le traité, l'accord de coopération nous permet de poser des coins dans les interstices des dispositifs budgétaires, pour atténuer et rééquilibrer les choses, dans plusieurs domaines.

La répartition des efforts entre les entités fédérées est l'un des enjeux de notre pays. Demain, grâce à l'accord de coopération, il y aura une consultation préalable des entités fédérées. Le ministre du Budget sait que jusqu'à présent, l'État fédéral s'imposait, décidait seul et obligeait les autres entités à participer à l'effort défini par lui seul. La répartition et la hauteur de cet effort se-

ront désormais concertées.

La mise en oeuvre des objectifs budgétaires, sociaux et environnementaux ainsi que l'encadrement des plans de correction font partie des balises. C'est aussi le cas des évaluations *ex ante* auxquelles les partenaires sociaux ont pris part, ce qui est une nouveauté.

Je salue le texte du ministre du Budget sur la mise en œuvre réelle de ces objectifs dans le décret organique budgétaire. Ce texte était porté par son groupe.

Le traité a déjà été ratifié par le pouvoir fédéral et par les autres pays européens. Nous avons choisi de refuser la résignation. Nous refusons la résignation de ceux qui acceptent l'austérité comme un dogme parce qu'ils y croient vraiment. Nous refusons la résignation de ceux qui y voient une solution de moindre mal. Cette résignation est aussi le fait de ceux qui se lavent les mains au nom d'une soi-disant radicalité qui ne débouche sur une aucune alternative crédible.

L'Europe a besoin d'une alternative crédible et d'une attitude de résistance des institutions. Ces dernières comptent des majorités progressistes qui adoptent une éthique de la responsabilité pour rendre l'action politique utile. Cette alternative serait bénéfique pour nos concitoyens et particulièrement pour les plus précarisés d'entre eux.

En utilisant les failles du traité, des jalons peuvent être posés. Concrètement, cela peut permettre, pour demain, des équilibres entre les recettes et les dépenses, la protection des missions de service public, l'étalement des efforts et l'appréciation, volontairement large, des circonstances exceptionnelles. Ces raisons justifient le vote positif et collectif de mon groupe.

Monsieur Miller, aujourd'hui aussi, notre résistance se traduit par une abstention au nom du groupe. Elle est un signal en faveur d'une reconstruction européenne. En effet, nous affirmons qu'il faut construire un rapport de force politique, associatif, syndical et citoyen, au service d'objectifs dépassant la seule et stricte politique d'austérité.

Notre volonté est de protéger les services publics et leurs missions. Parmi elles, nous pensons notamment aux transports et aux soins de santé. Et dans cette Fédération, ce sont les matières d'enseignement et de protection des plus faibles pour lesquels il faudra trouver un équilibre en faveur des élèves et de la formation du futur.

Chers collègues, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Europe, nous voulons plus de démocratie. Au-delà de ce débat et de ce vote, nous n'avons pas dit notre dernier mot. Le travail doit continuer. Nous espérons qu'un jour, une autre majorité en Europe voudra construire une autre Europe.

L'Europe et les Européens doivent être mieux

traités. L'Europe et les Européens méritent de meilleurs traités. (*Applaudissements.*)

Mme Julie de Groote (cdH). – Je remercie à mon tour Mme Gahouchi ainsi que les services du parlement et du compte-rendu.

Comme l'a dit M. Lebrun, mon groupe soutiendra les trois textes qui nous sont soumis aujourd'hui. Pour nous, ils organisent plus d'Europe et mieux d'Europe. Mais, soyons francs. Est-ce de gaieté de cœur, en poussant des cris de joie ? Assurément pas !

Ce texte est difficile à faire accepter aux citoyens. Il serait vain de prétendre qu'il va réenchanter l'Europe, mobiliser les foules, faire rêver nos jeunes et enthousiasmer les mouvements associatifs.

Comme l'a souligné M. Cheron, ce traité souffre de sa mauvaise réputation. Pourtant, c'est avec la conviction que nous ne pouvons pas demander plus d'Europe sans demander mieux d'Europe que nous voterons ces trois textes.

Comme l'a rappelé M. Lebrun ce matin en commission, on ne peut imaginer l'issue des crises qui ont secoué l'Europe s'il n'y avait pas eu un cadre européen, qui est en premier lieu un cadre de solidarité. Souvenons-nous aussi qu'il y a seulement quelques années, le niveau de notre dette de 130,2 pour cent en 1995 se rapprochait du niveau de certains pays aujourd'hui montrés du doigt.

Pour construire demain plus d'Europe, pour porter un projet social novateur et solidaire, nous devons assurer des bases solides par les trois textes que nous approuvons aujourd'hui.

Les auditions et les discussions dans les différents assemblées nous ont amenés à nous poser deux questions fondamentales. Pouvait-on se passer de voter ces textes ? Nous avons entendu une argumentation par l'absurde. Puisque les mesures prévues dans le *Two Pack*, le *Six Pack* et la fameuse règle d'or reprennent pour l'essentiel des règles déjà en application en droit européen, fallait-il les adopter aujourd'hui ? Bien sûr que oui !

D'abord, il en va de notre crédibilité européenne, essentielle si nous voulons être acteurs de la construction du projet européen. Nous ferions courir un grand risque à la Belgique si nous ne ratifions pas le traité. Les conséquences politiques seraient désastreuses si nous n'acceptons pas un traité que nous savons par ailleurs signé.

Ensuite, nous serions à la merci des marchés financiers.

Sans ratifier ce traité, nous ne pourrions bénéficier du Mécanisme européen de stabilité (MES). Le MES permet d'octroyer des prêts aux États qui n'arrivent plus à se financer sur les marchés.

Ne pas disposer de cette facilité exposerait la Belgique à une attaque des marchés financiers au moindre dérapage budgétaire, puisque notre pays serait considéré comme un risque souverain plus sérieux que les autres États, protégés par le MES. Un risque que nous ne pouvons prendre.

La troisième raison qui nous pousse à voter ces textes est la nécessité de préserver les missions de service public, de permettre la relance, l'investissement tant dans les politiques industrielles que dans celles de notre Fédération : l'enseignement, la culture et toutes les politiques qui rapprochent les citoyens de notre Fédération comme de l'Union européenne. Le budget voté il y a trois jours a démontré combien nous avons non seulement pu immuniser ces politiques à l'intérieur de la trajectoire que nous nous sommes fixées, mais qu'elles ont été renforcées là où il fallait répondre à l'urgence, notamment à celle du boom démographique.

La deuxième question que nous nous sommes posée est celle de savoir comment transposer le traité. Michel Lebrun a souligné ce matin combien la façon dont nous le transposons correspond à la fois à notre spécificité institutionnelle et à une réelle volonté de préserver des intérêts sociaux et environnementaux que nous estimons essentiels.

Je voudrais mettre en exergue trois points. Tout d'abord, l'accord de coopération est une réponse qui correspond bien à notre spécificité institutionnelle. Nous aurions pu, comme certains l'ont évoqué au fédéral d'ailleurs, transposer le traité dans la loi spéciale de financement. Mais cela n'aurait pas permis la souplesse et l'adaptabilité propre à un accord de coopération, indispensables dans un monde changeant comme le nôtre. Cela n'aurait non plus permis de prendre suffisamment en compte les efforts et les objectifs à respecter par chaque entité de notre État.

Ensuite, je souligne que des écarts restent possibles même s'ils doivent être corsetés pour éviter les dérapages. Le principe des circonstances exceptionnelles figurent bien dans le traité. On évite ainsi que l'application des mesures budgétaires n'aggravent une situation de récession économique. La définition des circonstances exceptionnelles est suffisamment large pour permettre de s'écarter de la trajectoire. On s'éloigne ainsi du risque de tomber dans le cercle vicieux d'un pays soumis à une telle pression budgétaire, économique et financière qu'il se retrouve étranglé et *in fine* en récession.

Enfin, nous soulignons la concertation propre à notre modèle belge et l'évaluation tant *ex ante* qu'*ex post* qui permettent la cohérence de la trajectoire budgétaire avec nos critères sociaux et environnementaux. Cette porte ouverte à la concertation est une spécificité nationale et il convenait de la préserver. Le cadre de transposition colle donc à notre réalité, les règles révisées n'empêchent pas le fonctionnement des stabilisateurs

automatiques de la sécurité sociale. En outre, les règles concernent principalement les soldes budgétaires mais ne privent pas les États membres du choix du montant et de la composition des dépenses et des recettes publiques, ce qui aurait été une atteinte inacceptable aux pouvoirs des parlements. L'Europe décidera des objectifs, mais les modalités pour y parvenir continuent bel et bien à être de la compétence de chaque État - en l'occurrence de nos entités.

Demain, nous mènerons tous une campagne européenne. Nous savons bien qu'il faudra rétablir une image écornée. Les citoyens considèrent que les institutions européennes sont responsables de la crise. Il faudra leur rappeler les raisons de la construction européenne - la paix et la solidarité - et expliquer comment les textes que nous votons aujourd'hui rendent cet idéal possible.

Il ne faudra se tromper ni de combat, ni d'objectif. Pour le cdH, le combat légitime contre l'austérité et pour la croissance et l'emploi exige de faire progresser l'intégration politique, sociale et économique de l'Union européenne. Et cela passe par la ratification du traité.

Ensuite, nous devons continuer à travailler à la relance, à promouvoir l'emploi, pour les personnes précarisées en particulier, et à investir dans les politiques de formation et d'éducation, ainsi que dans la culture, qui sont essentielles pour assurer l'avenir.

Enfin, le plus difficile : nous devons réenchanter l'Europe et remobiliser les citoyens, surtout les jeunes, autour d'une adhésion au projet européen. Cette approche, nous la défendrons avec la conviction européenne qui est la nôtre depuis le début. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Nous avons eu l'occasion à différents moments et en différentes enceintes de nous interroger sur l'opportunité et les circonstances de l'adoption de ce texte. Je ne reprendrai pas de commentaires exhaustifs sur ces mécanismes, je me limiterai à répéter les propos que j'ai tenus hier devant le Parlement wallon.

Il faut remettre les choses dans leur contexte. Nous n'allons pas voter une disposition sur l'Europe rêvée. Nous adoptons des instruments tant pour favoriser la relance économique dans des proportions suffisantes que pour répondre aux objectifs de la rigueur budgétaire, évitant des coûts élevés pour les générations futures. Comme toutes les remarques en témoignent, personne ne souhaite des mécanismes strangulatoires qui donneraient le sentiment que les autorités publiques sont incapables de répondre aux besoins des citoyens.

Le deuxième élément qui a fait l'objet de dis-

cussions, non pas sur le principe mais sur sa mise en œuvre, et qui n'a plus été abordé que dans le rapport, ce sont les circonstances exceptionnelles qui justifieraient dans certains cas la non-adoption des processus mécaniques de correction. On a rappelé que ces mécanismes qui permettent déjà certaines dérogations ne sont pas liés au texte soumis ce jour à notre vote. Ils étaient déjà présents dans des dispositifs antérieurs de l'Union européenne. Ainsi, les dispositifs de souplesse ne sont pas taillés sur mesure pour la Belgique ni pour le Traité sur la stabilité.

Les francophones de ce pays ont voulu adopter une attitude commune pour mettre en œuvre ce traité. L'accord de coopération qui a été difficile à négocier est la voie offrant le plus de souplesse et de pertinence.

Ce traité a ouvert un débat sur le symbole, celui de la construction européenne dans un mécanisme qui garantit à la fois la sécurité et la stabilité, deux concepts lourds de sens dans un continent qui a souvent connu l'instabilité et l'insécurité. Ces symboles ne peuvent se limiter au prisme budgétaire. C'est ce que tous les hommes qui se sont exprimés en commission, en conférence et à cette tribune ont voulu exprimer : le budget n'est pas une fin en soi, c'est un moyen. Par conséquent, il est important de garder à l'esprit que les efforts doivent être poursuivis et que les défis seront nombreux dans les mois et années à venir.

Je terminerai sur la reconnaissance du poids des entités locales. On peut avoir le sentiment qu'elles ont moins de pouvoir dans notre assemblée fédérative Wallonie-Bruxelles que dans l'assemblée régionale. C'est faux. C'est pourquoi le fait que nous disposions dans ces textes d'éléments qui intègrent les cycles d'investissements des pouvoirs locaux, tout comme le fait que nous ayons la possibilité de tenir compte des impacts sur les pouvoirs locaux des décisions des autres niveaux de pouvoir, sont deux éléments qui nous semblent répondre au souci commun de préserver la capacité d'action des pouvoirs locaux dans la culture, le sport ou l'enseignement.

Je remercie les services du parlement ainsi que notre rapporteuse, Mme Gahouchi. Nous sommes conscients de l'immense travail qui a préparé ce vote. Le gouvernement a également apprécié le climat dans lequel se sont déroulés les travaux.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13 **Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012**

13.1 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique, il est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

14 **Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire**

14.1 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique, il est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

15 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française

15.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur les articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

16 Projet de décret portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au Procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, faits à Bruxelles le 2 mars 2012

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

1 membre s'est abstenu.

M. le président. – En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

Ont répondu oui :

A répondu non :

S'est abstenu :

Vote n°1

17 Projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

M. le président. – En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

S'est abstenu :

Vote n°2

18 Vœux du président

M. le président. – Comme il est d'usage, je voudrais, au terme de ce samedi de travail, vous exprimer mes vœux les plus cordiaux pour les fêtes qui s'annoncent et qui ne feront de tort à personne !

Je suis heureux que nous soyons réunis pour donner une image différente à tous ceux qui, parfois, sont prompts à remettre en cause la classe politique. En ce samedi, nous ne sommes pas occupés à faire nos achats de Noël...

Je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches et à vos collaborateurs,

d'heureuses fêtes de fin d'année qui apporteront à chacun joie et sérénité.

Je me réjouis particulièrement de la qualité de nos travaux des dernières semaines malgré un agenda chargé. La période de Noël qui s'ouvre est un moment privilégié de ressourcement dans notre vie politique agitée, mais aussi dans notre vie personnelle, sociale et familiale. Nous aurons grand besoin de cette trêve pour reprendre des forces jusqu'à la fin de la législature.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à faire vivre au quotidien notre assemblée : les membres du gouvernement, les parlementaires, le greffier, et à travers lui les agents du parlement, le service du compte rendu, la police militaire, les collaborateurs des groupes et des parlementaires, ainsi que les membres de la presse pour le travail qu'ils accomplissent chaque jour afin de faciliter notre tâche.

Je vous souhaite enfin de bien entamer l'année nouvelle. J'aurai d'ailleurs l'occasion, avec les membres du Bureau, de vous exprimer mes vœux lors de notre réunion du nouvel an qui se tiendra le jeudi 9 janvier dans l'atrium de notre parlement.

Mes chers collègues, mesdames et messieurs les ministres, chers agents, monsieur le greffier, je vous souhaite à chacune et à chacun de bonnes fêtes de Noël et de nouvel an, et une bonne année 2014. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, mes chers collègues, mesdames et messieurs les ministres, il y a deux époques que j'aime dans l'année : ce sont ces moments de convivialité qui précèdent les fêtes de Noël et les vacances d'été.

Ce sont des moments où je ne tiens que des propos aimables et n'adresse que des souhaits charmants. Ce sont des moments rares dont il faut savoir profiter. L'exercice est d'autant plus méritoire qu'ils suivent généralement les discussions budgétaires, en décembre, et sur l'ajustement, en juin ; bref, souvent une semaine de turbulences et de débats agités.

Monsieur le président, dans notre assemblée contrairement à d'autres, la tradition des vœux perdure. Je voudrais souhaiter à toutes et à tous le meilleur pour l'année qui vient. Le meilleur pour ces jours de fêtes que j'espère vous passerez entourés de beaucoup d'affection ! J'espère qu'après les noms d'oiseaux que nous nous sommes parfois envoyés, nous serons capables d'adresser des mots doux et affectueux aux autres. C'est important aussi.

Comme vous, monsieur le président, je voudrais remercier les services de cette assemblée, tous ceux qui font partie de notre administration comme ceux qui viennent nous renforcer. En étant fidèles au poste aujourd'hui encore, jour où

la moitié de la ville fait ses courses, ils nous permettent de terminer dignement et correctement nos travaux.

Monsieur le président, je vous remercie tout particulièrement. Voilà bientôt une législature qui m'a permis d'apprécier votre objectivité présidentielle. Quand vous devez prendre des décisions et faire des arbitrages, vous n'êtes pas l'homme d'un parti mais bien le véritable président d'une assemblée.

M. le président. – Merci, madame Bertieaux.

La parole est à M. Demotte.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – En cette période de fêtes de fin d'année, nous devons tous formuler des souhaits de quiétude.

Cela tombe d'autant mieux cette année que j'ai appris par M. Miller que ce 21 décembre était la journée mondiale de l'orgasme. Je me suis intéressé au phénomène et me suis posé la question des origines.

En grec, le mot « orgasme » vient de « bouillonnement ». Il me semble que ce parlement est une institution orgasmique : on y trouve un bouillonnement continu ; on y voit des frictions institutionnelles qui créent un sentiment d'appartenance à une même communauté humaine, souvent bouillante mais capable aussi de revenir à l'essentiel, c'est-à-dire à ce qui nous unit.

Ce qui nous unit en cette fin d'année, c'est le souhait que nous empruntons tous, dans nos familles et pour nous-mêmes, un chemin le plus serein possible, loin de ces mouvements orgasmiques dont je viens de parler.

Par-dessus tout, je voudrais que nous luttons par la vertu du travail contre les moments difficiles qui nous attendent.

Monsieur le président, nous aurons dans les mois qui viennent la faculté de nous y exercer collectivement. Certes, nous passons d'un élément jouissif à un autre, *tripalium* – la torture. Y a-t-il là un fossé incommensurable ?

Je ne le pense pas. Nous prenons tous plaisir à ce travail en commun, et je voudrais que vous en soyez remerciés, ainsi que les services de ce parlement qui nous permettent de le faire dans de bonnes conditions.

19 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote sur

l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

14 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

M. le président. – En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

Ont répondu oui :

Ont répondu non :

S'est abstenu :

Vote n°3

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux. Il me reste à vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.

– La séance est levée à 14 h 40.

– Prochaine séance sur convocation ultérieure.

VERSION PROVISOIRE